

DÉPARTEMENT DE L'AIN

**MAIRIE DE
01300 PEYRIEU**

☎ 04.79.42.00.14
Fax 04.79.42.00.90

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 septembre 2015

Le 04 septembre deux mil quinze, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

Présents : Mmes Clapot Yolande, Fournier Carla, Gerbier Stéphanie, Lemerre Chantal, Reveillard Suzanne, Mrs Bettant Maurice, Damers Philippe, Fournier J-M, Girel Jean, Grostabussiat Lionel, Roche Laurent.

Excusés : Gruselin Nathalie, Ravier Stéphane

Absents :, Capitan Jacky, Clerc Yvon.

Objet : SEMCODA – Bilan, compte de résultats exercice 2014

L'article 1524-5 du CGCT rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs regroupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

Le maire donne lecture du rapport d'activité 2014 établi par SEMCODA.

Considérant que la commune s'est déjà prononcée à chaque modification de statuts,

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été commise,

Le conseil municipal, après délibération

Prend connaissance du rapport d'activité 2014,

Donne un avis favorable sur l'exercice écoulé,

transmet la présente délibération à Mme la Sous-Préfète de Belley

Objet : augmentation de capital SEMCODA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 530 nouvelles actions d'une valeur de 283 € comprenant une valeur nominale de 16€ et une prime d'émission de 267€ pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 30 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 2 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

Après débat le maire décide de procéder au vote.

Le conseil municipal ayant accepté la procédure d'augmentation de capital décrite **décide néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA** lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 26 juin 2015.

Objet : ONF - coupes de bois

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à asséoir en 2015 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après,
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation

COUPES A MARTELER

Parcelle 7, Taillis pour un volume de 200 m³, délivrance

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Maurice Bettant
- M. Jacky Capitan
- M. Alain Vachot

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou M. Capitan Jacky assistera au martelage de la parcelle n°7

Objet : CONVENTION CROQ'AIN et tarification aux parents d'élèves

La Cuisine centrale de l'ADAPEI « Le Croq'Ain », chargée de la confection et la livraison des repas destinés aux élèves fréquentant le restaurant scolaire, propose, comme chaque année, le renouvellement de la convention qui nous lie, avec cette année aucune augmentation du prix du repas. Cette convention dont les modalités sont reconduites à l'identique n'appelle aucune observation particulière.

Monsieur le Maire propose de laisser le prix du repas facturé aux parents d'élèves à 4.10€.

Le Conseil municipal, après délibération

Accepte la proposition de la Cuisine centrale Le Croq'Ain, pour les prestations détaillées ci-dessus,

Autorise la facturation du repas aux parents d'élèves à 4.10€

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet.

Objet : Autorisation de la commune au SIEA de l'Ain à transmettre ses données cartographiques au syndicat mixte du pays du Bugey

Le Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain gère plusieurs données cartographiques à l'échelle des communes. Ces données agrégées pourraient être utiles à l'échelle du territoire du Pays du Bugey pour une utilisation dans le cadre des missions du Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey. Pour cela, il est nécessaire au Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey de récupérer ces données (couches cadastrale, de la photographie

aérienne communale, d'éclairage et de la VRD) en sollicitant l'autorisation par délibération de chaque commune.

Il est rappelé que statutairement l'objet du Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey est d'élaborer et d'animer la stratégie de développement du territoire du Pays du Bugey. A ce titre, le Syndicat assure la mise en œuvre de la Charte de Pays du Bugey et notamment pilote les missions d'élaboration du projet commun de développement durable. Il exerce également des activités d'études et d'animation pour des actions transversales nécessaires à l'application de la Charte de Développement et traduisant ses orientations.

En tant que commune faisant géographiquement partie du périmètre du Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey, il est demandé de statuer sur l'accord de l'octroi de ces données par le Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain au Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Peyrieu :

- Décide d'accorder son autorisation pour que le Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain communique les données suivantes : couches cadastrale, de la photographie aérienne communale, d'éclairage et de la VRD de la commune de PEYRIEU, au Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey,
- Autorise le Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey à utiliser les données fournies,
- Dit que la présente délibération sera transmise au Syndicat mixte de PETR du Pays du Bugey.

Objet : convention entre le préfet et la commune de PEYRIEU pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Le Maire rappelle que la convention signée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité se termine au 31/12/2015, et qu'il convient de la prolonger par un avenant.

Afin de pouvoir continuer à télétransmettre les actes, le maire demande au conseil de voter :

Après délibération, le conseil municipal,

- **Décide de voter en faveur de la reconduction** de la transmission des actes par voie dématérialisée,
- **Autorise le maire à signer** un avenant avec la préfecture qui prolongera la durée de la validité de la convention d'un an par tacite reconduction,

Objet : motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état

Pour soutenir la capacité d'investissement du bloc communal, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a demandé un allègement de la baisse et un allongement du calendrier de la réduction des dotations, en raison du caractère insoutenable du programme triennal jusqu'en 2017.

En complément, elle a proposé que soient prises en urgence les mesures suivantes:

- amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée en raccourcissant les délais de remboursement et en élargissant significativement l'assiette des dépenses éligibles;
- récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte des impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement);
- réduction du coût des normes et politiques publiques. Le bloc communal alerte le pays sur le poids insupportables des normes, obligations et contraintes qui ne cessent de se multiplier et peser sur les budgets locaux;
- mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir l'investissement du bloc communal en privilégiant, par souci d'efficacité, l'abondement de dispositifs existants.

L'ensemble de ces mesures ont été proposées par l'AMF au Premier ministre lors de la réunion du 28 mai dernier pour que des infléchissements significatifs interviennent dès le projet de loi de finances 2016.

En effet, la baisse des dotations plonge les communes et leurs intercommunalités, premiers investisseurs publics civils du pays, dans de graves difficultés financières. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017 dont 15,7 Md€ (56%) pour le seul bloc communal.

C'est dans ce contexte économique que le Maire souhaite apporter son soutien, par le biais d'une motion, à l'AMF, pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de cette baisse massive de dotation. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Après avoir entendu le rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal, décide :

- **D'adhérer et de signer** la motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état,

Objet : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en raison des nouveaux rythmes scolaires, et de la nomination stagiaire de Mme MORICE Lydia, il serait opportun d'augmenter ou de diminuer le nombre d'heures hebdomadaires aux agents d'animation, le contrat de :

- Patricia FAVIER reste inchangé à 21 heures 30
- Martine BUIRON reste inchangé à 16 heures
- Mélanie ANTHELME passerait de 13 heures à 27 heures 30
- Lydia MORICE changerait de statut et serait adjoint d'animation stagiaire à 16 heures hebdomadaires

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place ces nouvelles dispositions à compter du 01 septembre 2015.

Ainsi, il convient de revoir le tableau des emplois permanents de la commune.

Le Conseil municipal, après délibération

Accepte de modifier à compter du 01 septembre 2015, le tableau des emplois permanents de

la collectivité

Autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions nécessaires.

Objet : Don des pompiers à la commune de Peyrieu

Le Maire explique que les pompiers souhaitent faire un don de 1300 € à la commune de Peyrieu. Les frais de matériel et d'équipements fournis par la commune lors de la rénovation du local des pompiers tels que l'achat de vestiaires, par exemple, seront donc compensés par ce don.

Le maire demande au conseil de se prononcer :

- **Après délibération, le conseil Municipal décide d'accepter le don des pompiers d'un montant de 1300€.**

Questions Diverses

PLU : Suite à la réunion du 03 septembre 2015, les auditions de 2BR et de Verdi, cabinets d'urbanisme, auront lieu le 17 septembre 2015 afin de déterminer lequel des deux aura le marché.

EDF : le contrat choisi pour la salle des fêtes est un contrat sur 36 mois, étant moins cher que celui établi pour 12 mois.

Travaux pour l'appartement communal loué à Mme Angelier : après consultation de 6 entreprises pour effectuer des travaux de rénovation, les entreprises retenues sont : AZ rénovation pour la réfection des sols et murs, l'entreprise Barbier pour la plomberie, et l'entreprise Puget pour l'électricité.

Maintenance informatique de l'école : Un entretien est prévu avec M. Cadet et M. Porquet pour établir un contrat de maintenance et voir la tarification.

Jean GIREL, Maire